

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**

Présents : 9

Votants : 9

Pour : **9**

Contre :

Abstention :

Quorum : 6

N° d'ordre : 2024 -24

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS, M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND, Mr Denis GORRON, M. GORRON Denis.

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON,

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 29 juin 2024

Convocation affichée le 29 juin 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 08/07/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240704-D2024_24_DE

Date de publication sur le site internet : 08/07/2024

Objet : Décision modificative n°2 du BP.

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Objets : Décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	230,86		
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	1 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	-1 230,86		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-10 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	10 000,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-100,00		
681 (68) : Dot aux amort.& aux provisions-c	100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 2 du budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 04/07/2024

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.